

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 22 avril 2026

| ELUS | EN EXERCICE | PRESENTS |
|------|-------------|----------|
| 15 | 15 | 11 |

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

| | | | |
|------------------|-----------------|---------------------|-------------------|
| GAILLOT Philippe | IMMER Alain | VALANCE Bénédicte | BIRCKER Delphine |
| MENEGHIN Gaël | WALLERICH Alain | VIEIRA Christophe | WANDERNOTH Claire |
| OGER Isabelle | SIVEC Jean | SPASIEWSKI Michelle | |

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

| | |
|---|-----------------|
| THILL Céline, donne pouvoir à OGER Isabelle | |
| REUTER Olivier | GUINDT Philippe |
| | SCHMIT Aurélie |

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1020 Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état fiscal n° 1259 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Considérant que pour notre commune

- le montant des **bases d'imposition TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties) prévisionnelles 2026 sont de 499.400 €** alors que les prévisionnelles de 2025 étaient de 479.400 € et les effectives 2025 de 479.411 € ;
- Le **coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux** industriels, des terrains, et des locaux d'habitation est de **1,008%**, appliqué par l'administration pour 2026, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) sur un an qui s'élève à + 0,8%.
- Le **produit prévisionnel de taxe TFPB 2026 sera de 154.265 € en maintenant le taux à 30,89%**; contre 148.090 € en 2025.

Considérant

- que la commune de Beyren-Lès-Sierck compte environ 600 habitants, relève de la strate démographique des communes de 500 à 3 500 habitants ;
- que les taux moyens 2025 observés pour cette strate se situent autour de :
 - 30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 - 50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- que dans le département de la Moselle, les niveaux constatés sont légèrement inférieurs pour la TFPB et plus élevés pour la TFPNB en raison du caractère rural des communes ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 22 avril 2026

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par la FDSEA, daté du 16/02/2026 qui mentionne que le taux de TFNB Moselle ressort en moyenne à 47,32 % soit plus du double de celui de la taxe sur le foncier bâti 26,62 %. La FDSEA demande aux communes concernées de baisser le taux de la TFNB et de le ramener progressivement au niveau du taux du foncier bâti. Le taux de notre commune est à 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs

Décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,61 %

Indique que le maintien des taux permet d'assurer un produit fiscal compatible avec l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 compte tenu :

des bases fiscales notifiées ;

des besoins de financement des services communaux ;

et du contexte économique local ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ;

Précise que cette décision sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 23 avril 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 23/04/2026

Le Maire,

